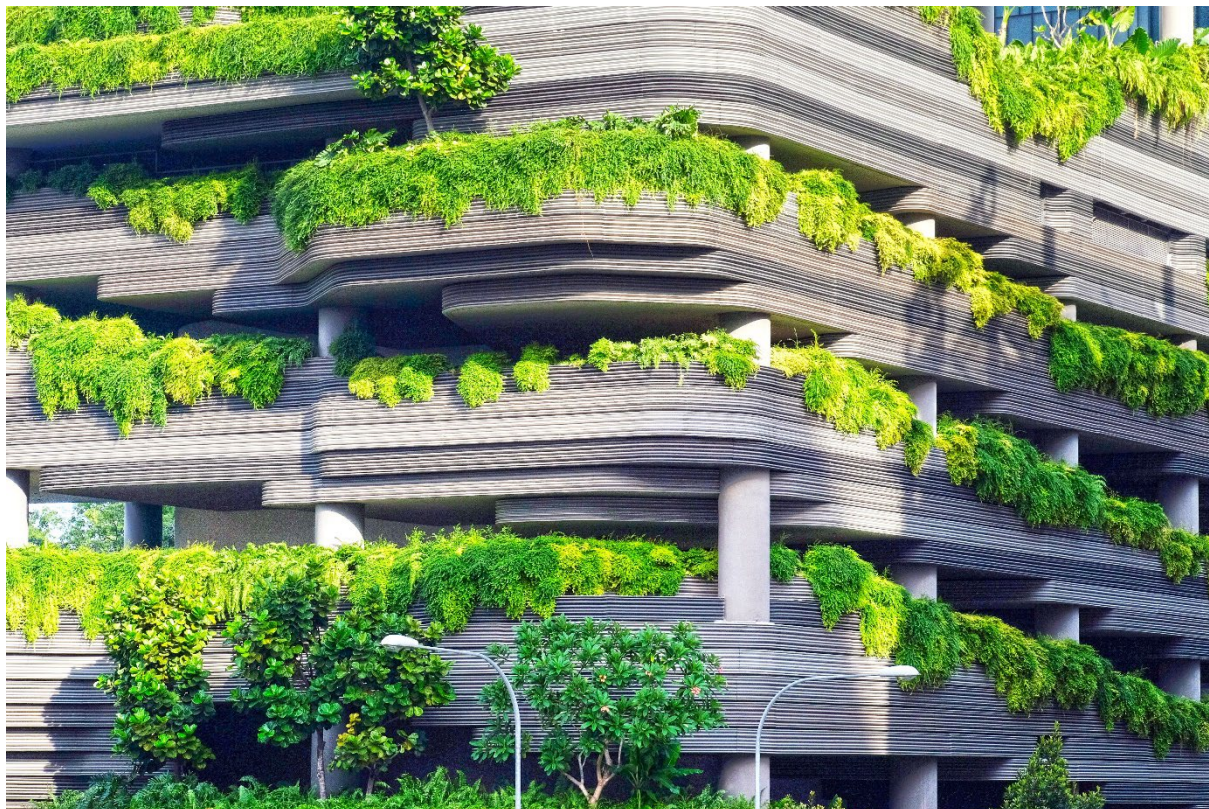


## **OPERAT : mode d'emploi**



Les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergies concernent autant les propriétaires, que les preneurs à bail des bâtiments ou parties de bâtiment assujettis.

Propriétaires et locataires, dans le cas de la multi-occupation doivent s'entendre sur la déclaration et la transmission des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT de l'Ademe.

### **1. Créer et gérer votre compte**

Il existe 2 types de comptes :

- *Compte assujetti par le propriétaire*

Le propriétaire d'une structure assujettie, définie par l'Ademe, comme « une entité juridique sur laquelle l'utilisateur intervient sur la plateforme OPERAT. »

Sauf exception, la structure correspond à une entité dont l'identifiant est un numéro SIREN.

La structure est constituée d'au moins un établissement : son siège social. Il n'y a pas de limite quant au nombre d'établissements liés à une structure.

Le propriétaire doit créer lui-même son compte assujetti, gage d'investissement minimum.

- *Compte utilisateurs (propriétaire ou preneur à bail ou mandataire)*

● Type d'accès — Structure et établissement assujettis — Profil utilisateur — Confirmation

Vous êtes sur le point de créer un compte d'accès à la plateforme OPERAT.

Vous devez être habilité par la structure pour laquelle ce compte est créé. Dans le cas contraire, la création de ce compte constitue une usurpation d'identité qui est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-41 du Code pénal).

Êtes-vous ?\*

- Membre d'une structure assujettie
- Prestataire mandaté par une structure assujettie

Annuler

Suivant

Ils sont accessibles, à l'adresse suivante :

<https://operat.ademe.fr/#/public/self-declaration>


Le compte peut être créé par un membre d'une structure assujettie ou par un mandataire agissant pour le compte de la structure.

Lors de la création d'un compte, une première structure est créée, ainsi que le ou les établissements associés.

L'établissement est défini par l'Ademe comme « une unité de production géographiquement définie et rattachée à une structure. Sauf exception, l'identifiant d'un établissement sera son numéro de SIRET. Une fois ajoutés, les établissements d'une structure sont automatiquement regroupés au sein de la structure. »

Quelle est la nature de votre structure assujettie ? \*

Commune

Quel est le type de l'identifiant de votre établissement assujetti ? \* 

Pour rechercher le numéro SIRET d'un établissement, cliquez ici

SIRET  
 Autre

Quel est l'identifiant de votre établissement assujetti ? \*

Je ne connais pas le SIRET de mon établissement assujetti

SIREN de votre structure assujettie \*

Votre établissement assujetti \*

Les experts Décret tertiaire de Sobre Energie peuvent vous accompagner, en tant que mandataire dans la création de vos comptes, puis la collecte et la fiabilisation de vos données de consommation.

## [En savoir plus sur notre accompagnement au Décret Tertiaire](#)

### 2. Déclarer une entité fonctionnelle assujettie

Une entité fonctionnelle est une entité correspondant à un établissement au sens de la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à savoir : une unité de production ou d'activité géographiquement individualisée exploitée par une entité juridique.

Pour déclarer une entité fonctionnelle assujettie (EFA), il faut utiliser le 3<sup>e</sup> onglet intitulé « EFA ».

2 options sont possibles : soit une saisie manuelle, soit un import par fichier CSV.

Il s'agit d'une étape cruciale.

Il faudra d'abord définir votre qualité d'assujetti sur l'entité fonctionnelle que vous déclarez :

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Preneur à bail ou occupant

Puis sélectionnez le cas d'assujettissement de l'entité fonctionnelle :

- Les bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1000m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000m<sup>2</sup>.
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface dont le cumul est supérieur ou égal à 1000m<sup>2</sup>.



### 3. Déclarer les consommations 2020 & 2021

Une fois l'entité fonctionnelle assujettie créée, il est possible de déclarer les consommations qui y sont associées.

Comme pour la déclaration de l'EFA, 2 options sont possibles : soit une saisie manuelle, soit un import par fichier CSV.

Il faut d'abord choisir la catégorie, puis sous-catégorie d'activité, avec la surface plancher correspondante, ainsi que la période d'activité.

CONSOMMATIONS    PARAMÉTRAGE    COM

Recherche de déclaration de consommations

Déclaration de consommations

Import de consommations

Entité fonctionnelle    Activité    Consommations d'énergie    Ajustement climatique    Volume de l'activité    Synthèse

Ce parcours vous permet d'effectuer vos déclarations de consommations annuelles.

**Attention :** Pour pouvoir déclarer les consommations sur l'année 2020, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021.  
Pour pouvoir déclarer les consommations de référence sur une année entre 2010-2019, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021 et 2020.

Sélectionnez l'année de consommation \*

2021

Sélectionnez l'entité fonctionnelle sur laquelle vous souhaitez effectuer une déclaration de consommations, en cliquant sur une ligne dans le tableau ci-dessous. \*

Ce tableau comporte tous les établissements qui ont fait l'objet d'une déclaration d'Entité Fonctionnelle Assujettie sur lesquels votre structure est identifiée comme partie prenante.

Filtres de recherche

Code postal    Commune

Appliquer    Réinitialiser

Référence OPERAT	EFA ID occupant	Adresse EFA	Ma qualité	Propriétaire principal	Déclaration de consommations
Aucun élément trouvé					

Éléments par page : 10

Page 1

Nb. éléments : 0

Enregistrer et passer à l'étape suivante

Il faut déclarer par type de fluides, 3 éléments de consommations :

- Les consommations individuelles
- Les consommations réparties
- Les consommations des espaces communes

Puis ensuite, les ajustements climatiques et enfin les indicateurs d'intensité d'usage, en fonction du volume d'activité.

[En savoir plus sur les ajustements climatiques](#)



#### **4. Déclarer les consommations de référence**

La déclaration des consommations de votre année de référence constitue l'ultime étape de votre triple déclaration cette année.

Vous pouvez déterminer l'année de votre choix, comprise entre 2010 & 2019, sous réserve de couvrir une année complète d'exploitation.

Les bâtiments neufs prendront par défaut leur 1<sup>e</sup> année pleine et entière d'exploitation.

Les experts Décret tertiaire de Sobre Energie peuvent vous accompagner pour déterminer la meilleure année de référence, afin d'atteindre ensuite votre objectif de réduction des consommations en valeur relative ou en valeur absolue.

Grâce à notre plateforme de management énergétique, vous suivez avec eux la trajectoire de réduction des consommations à horizon 2030, puis 2050.

**[En savoir plus sur le dernier arrêté Valeur Absolue 2 et la modulation des objectifs](#)**